



**Décision Individuelle n°2022-0134 du 17 MAI 2022**  
**portant autorisation de manifestation publique et de**  
**circulation sur pistes réglementées, en cœur du Parc national**  
**des Cévennes**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article **L.331-4-1**,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes et considérant la modalité 26 relative aux manifestations publiques et compétitions sportives et la modalité 28 relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales,

Vu l'arrêté n°20160188 du 13 mai 2016 réglementant l'organisation et le déroulement des manifestations publiques et sportives en cœur de Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°2017-0283 du 21 juin 2017 portant approbation du plan de circulation motorisée en cœur de Parc,

Vu la délibération n°2017-0397 du 28 septembre 2017 portant approbation des modalités de mise en œuvre du plan de circulation,

**Vu la demande de Monsieur Vincent DELOBEL, président du Club Alpin Français Nîmes Cévennes, reçue en date du 31 mars 2022,**

Considérant que la manifestation décrite dans la demande est conforme aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes, *protéger la nature, le patrimoine et les paysages*, et notamment ses objectifs 2-2, *préserver les espèces prioritaires* et 2-4, *préserver la quiétude et l'esprit des lieux*,

Considérant que la manifestation, assortie des prescriptions détaillées ci-dessous, est compatible avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes, et contribue à promouvoir le rayonnement touristique du territoire du Parc national des Cévennes,

**ARRETE**

**Article 1 : pétitionnaire – objet**

**1-1 Pétitionnaire**

Le Club Alpin Français Nîmes Cévennes, représenté par son président, Monsieur Vincent DELOBEL

situé

est autorisé à organiser la manifestation décrite ci-après :

**1-2 Objet de l'autorisation**

- o Nom de la manifestation : **48<sup>ème</sup> Brevet des Randonneurs Cévenols**
- o Nature : **Courses pédestres et course d'orientation**
- o Communes concernées : **Vialas, Génolhac et Concoules**
- o Date : **Le dimanche 22 mai 2022**
- o Nom de la personne présente sur site : **Mme Sylvie CADIEU**

## Article 2 : prescriptions obligatoires

Le pétitionnaire est autorisé à organiser la manifestation, sous réserve que celle-ci soit conforme au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous :

**2-1 Le pétitionnaire respecte strictement l'itinéraire de la manifestation pour les randonnées pédestres et la position des balises pour la course d'orientation (cf. annexes cartographiques de la décision).**

**Afin de ne pas déranger la nidification de nombreux passereaux qui nichent dans le secteur à cette période, les participants ne doivent en aucun cas sortir des sentiers balisés.**

**2-2 Le nombre maximum de participants est fixé à :**

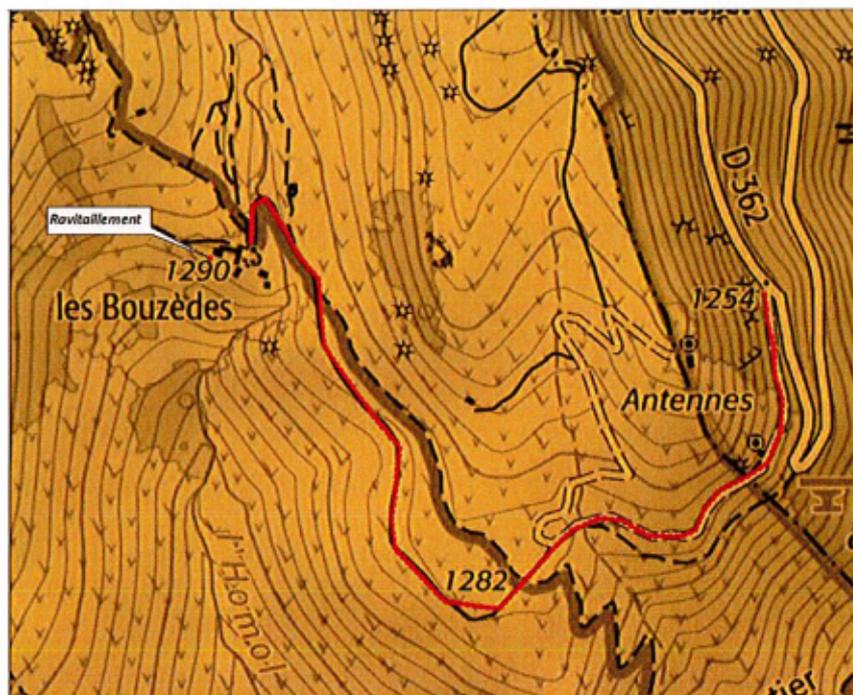
- 250 pour l'ensemble des 3 randonnées pédestres
- 30 pour le circuit long de la course d'orientation

**2-3 Le balisage doit être discret et réalisé avec de la rubalise et des matériaux sur piquets amovibles, sans publicité, par fixation sans atteinte aux éléments naturels. Toute autre inscription, signe, dessin ou peinture sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble est interdit.**

**La pose a lieu le samedi 21 mai 2022 et la dépose de tout le balisage (y compris biodégradable) a lieu le dimanche 22 mai au plus tard.**

**2-4 Le pétitionnaire informe les participants ainsi que le public, des interdictions de circulation motorisée sur piste et de la localisation des lieux de stationnement prévus (pas de stationnement de véhicules en espaces naturels).**

Afin d'alimenter le point de ravitaillement des Bouzèdes, le pétitionnaire est autorisé à circuler avec un véhicule à moteur sur la piste d'accès au hameau depuis la RD 362 (cf. carte ci-dessous) avec le véhicule suivant : Citroën Berlingo, immatriculé [REDACTÉ] conduit par Monsieur Vincent DELOBEL :



La présente décision doit se trouver en permanence dans le véhicule utilisé et prête à être présentée à tout contrôle. Elle est personnelle et non accessible à une autre personne.

**2-5 Le survol à moins de 1 000 mètres au-dessus du sol est interdit, notamment par des drones.**

**2-6 Toute sonorisation est interdite en cœur de Parc national.**

2-7 Les moyens les plus adéquats pour la collecte des déchets sont mis en place et un nettoyage complet des sites est assuré à l'issue de la manifestation afin qu'aucun déchet ne persiste.

2-8 Le pétitionnaire transmet le présent arrêté aux personnes chargées de l'organisation de la manifestation, afin qu'elles en prennent connaissance et qu'elles le respectent. Elles font, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

### **Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc**

Avant le départ de la manifestation, les organisateurs doivent rappeler aux participants que la course a lieu dans le Parc national des Cévennes et rappeler la réglementation en cœur de Parc national (disponible sur le site internet du Parc : <http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous>), les enjeux de préservation de la richesse des patrimoines et la nécessité de respecter les règles qui s'y appliquent.

Il doit indiquer ce lien vers le site internet du Parc dans tous les supports de communication relatifs à la manifestation qui fait l'objet de cette décision.

### **Article 4 : autres obligations et droit des tiers**

4-1 La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le pétitionnaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

4-2 La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables à la manifestation.

### **Article 5 : sanctions pénales encourues**

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

### **Article 6 : modalités de contrôles**

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Article 7 : publication**

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

  
Anne LEGILE

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Accueil et Sensibilisation*  
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

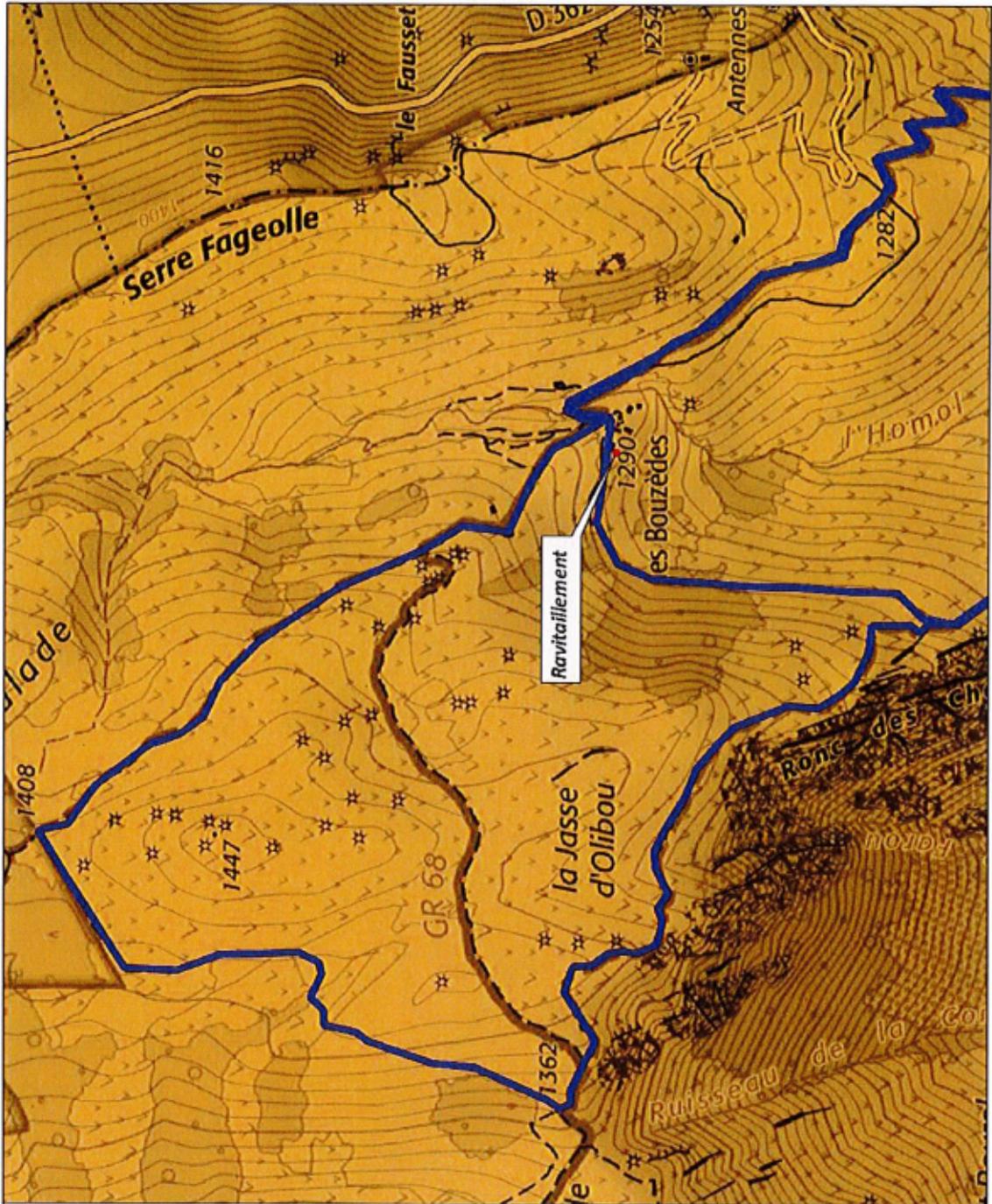
- original :
    - EP PNC / SG
    - Pétitionnaire
  - copies :
    - Communes mentionnées à l'article 1
    - Gendarmerie Nationale
    - EP PNC : massif Mont-Lozère
- Dossier SAS n°2022-1880

# Annexe cartographique n°1 de la décision individuelle

CARTE 1

Dimanche 22 mai 2022

Brevet des Randonneurs Cévenols



- Légende**
- parc national
  - Cœur
  - Aire d'adhésion
  - Parcours rando

N  
1:6 909,759626

Source : P.N.C. IGN (2015)  
Édition : P.N.C. - [N. Fournier, G. Lemaire, S. Lemaire, S. Lemaire, S. Lemaire]  
Cyril Mouton

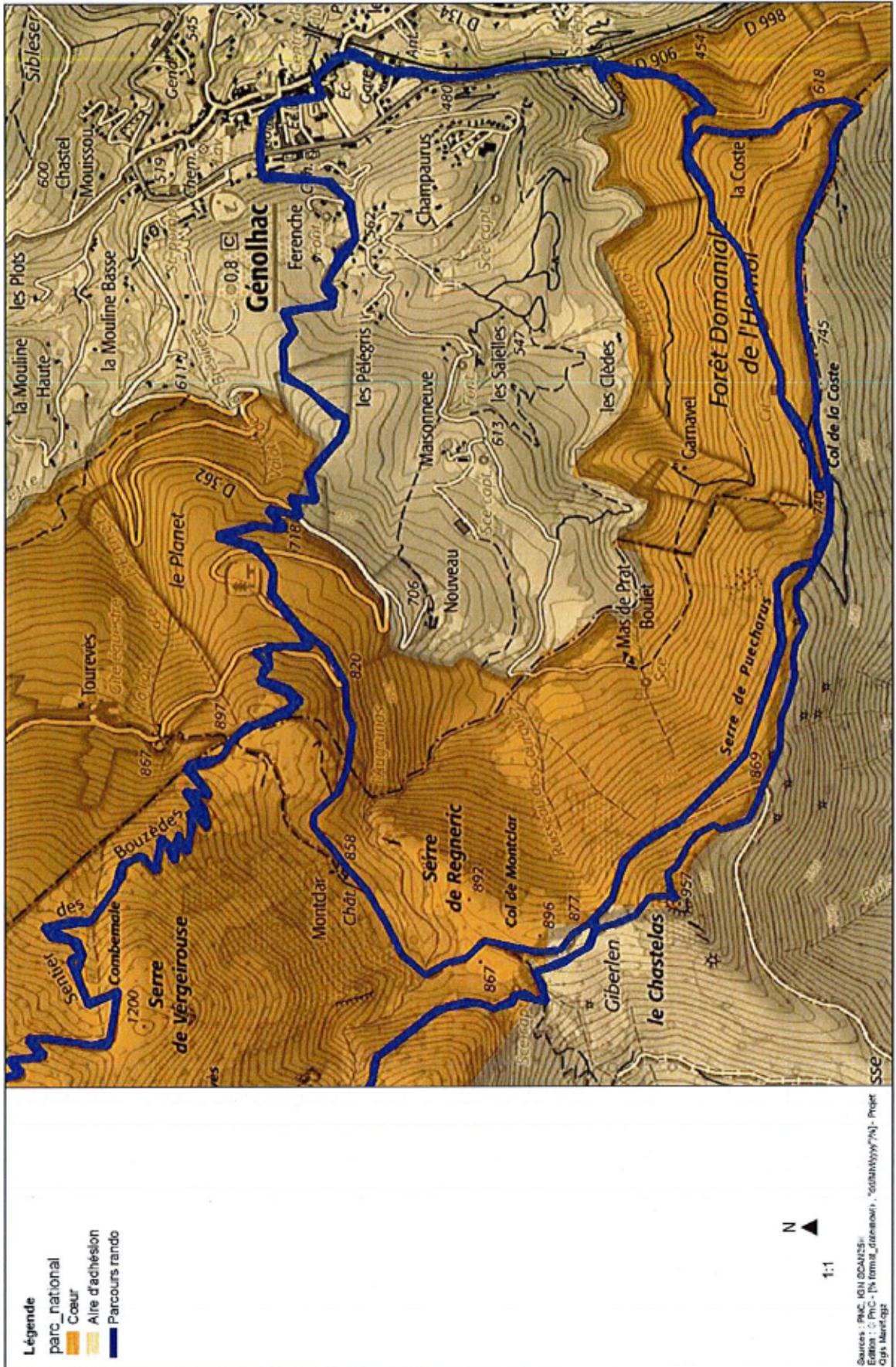


# Annexe cartographique n°2 de la décision individuelle

CARTE 2

Dimanche 22 mai 2022

## Brevet des Randonneurs Cévenols

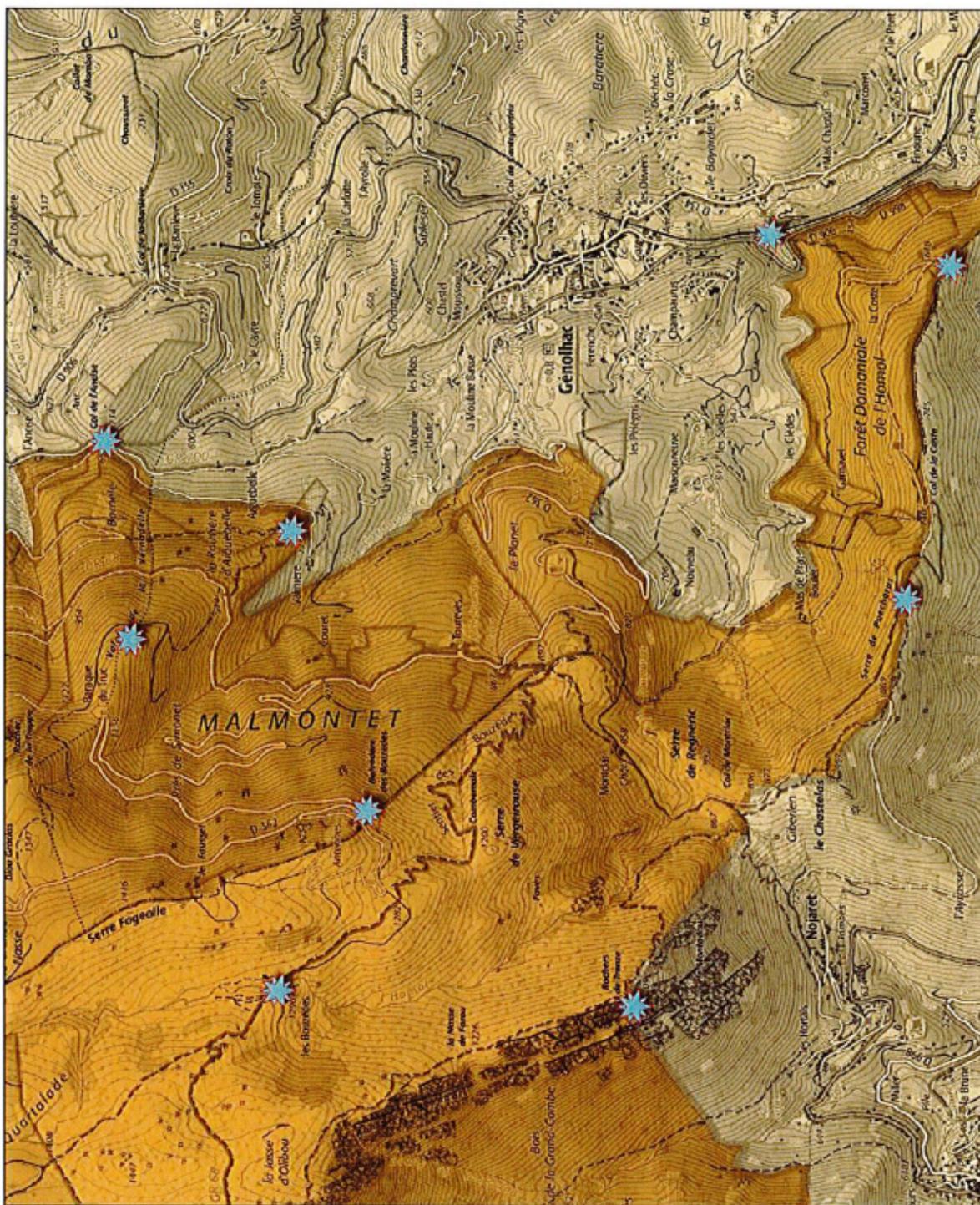


# Annexe cartographique n°3 de la décision individuelle

CARTE 3

Dimanche 22 mai 2022

## Brevet des Randonneurs Cévenols



- Légende**
- parc\_national
  - Cœur
  - Aire d'adhésion
  - Balisés course d'orientation

N  
1:1

Sources : PNC, IGN SCAR1251  
 Edition : PNC - [Noms des auteurs], "doutalibbyy"/[N] - Projet  
 Orgs : [Noms des organisations]

